



SIGNALEMENT



Objet : Facturation de l'eau – Agglomération du Pays de l'OR

En décembre 2011, l'agglomération du Pays de l'Or, pour le compte de huit communes (Palavas-Les-Flots, la Grande-Motte, Mauguio-Carnon, Candillargues, Valergues, Lansargues, Mudaison, Saint-Aunès) a délégué le service public de gestion de l'eau à la SAUR.

La tarification retenue, a minimum absurde (ce qui n'est pas interdit par la loi), revient à faire payer à ceux qui consomment le moins l'eau de ceux qui consomment le plus.

Le prix du M³ varie en fonction des situations, de sorte que plus la consommation est faible, plus le prix du M³ est élevé. Il n'est pas bon de vivre en copropriété au Pays de l'Or, le prix de l'abonnement pour un seul et unique compteur pouvant dépasser 35 000 € quand celui d'un camping situé sur la même commune est limité à 120 €

Les détails des impacts de la politique retenue ont été fournis aux élus et publiés sur le site internet de l'association <u>Eauvolor.fr</u>, spécifiquement créée pour orienter une nouvelle politique de facturation.

En tant que président du conseil syndical d'une résidence située à Palavas les Flots, et suite aux prétentions infondées de la SAUR, nous avons porté un litige auprès du tribunal de Montpellier, qui en première instance nous a donné raison.

Accès au jugement

C'est au cours des investigations liées à ce litige que nous avons découvert, outre les conséquences de la politique tarifaire, une formule de révision des prix entièrement dédiée aux bénéfices de la SAUR (délégataire), sans aucune contrepartie.

Formule de révision des prix de l'abonnement

En page 50 du contrat de délégation de service public de l'eau potable figure une clause concernant la révision du prix de l'abonnement pour la part dédiée à la SAUR

E = Nombre d'abonnés au 1 janv. de l'année n Environ 42 000 au 1 janv. 2011

CI : le nombre de compteur individualisés

Remarque liminaire

Si cette formule figure au contrat de délégation de service public, elle est totalement inconnue des bénéficiaires du service de l'eau. Elle ne figure ni sur les factures, ni sur les règlements de service remis aux abonnés.

Décodage

Cette formule ésotérique, permet au délégataire (en l'occurrence la SAUR) d'augmenter le prix de l'abonnement en fonction du nombre de compteurs individualisés.





SIGNALEMENT



L'individualisation des compteurs, consiste pour une copropriété équipée de compteurs non gérés par le délégataire, à demander le remplacement des compteurs existants (ou pas) par des compteurs gérés par le délégataire.

Situation avant individualisation

En prenant l'exemple d'une copropriété de 200 logements, la copropriété est alimentée par un branchement équipé d'un compteur général relevé et facturé par la SAUR.

Les consommations individuelles des copropriétaires sont relevées par un prestataire externe et les répartitions effectuées par le SYNDIC de la copropriété.

Les copropriétaires n'ont pas de contrat avec le délégataire (en l'occurrence la SAUR)

Il convient de noter que la politique de facturation retenue, permet à la SAUR de facturer autant d'abonnements que de logements desservis. Soit pour 200 logements, un abonnement à 24 748 € par an (pour un seul et unique compteur géré).

Alors qu'un camping (qui consomme autant, voire plus) situé sur la commune paiera un abonnement à 124 €.

La mise en place des compteurs est facturée à la copropriété.

Situation après individualisation

Les copropriétaires disposent d'un contrat avec le délégataire qui relève les consommations et adresse les factures à chacun des copropriétaires concernés.

Impact de la formule de révision

Le prix de l'abonnement est révisé et appliqué à tous les abonnés de l'agglomération, y compris tous ceux qui n'ont rien à voir avec cette demande.

En reprenant l'exemple d'une copropriété de 200 logements, avec un abonnement à 120 €, le nouveau prix va s'élever à 120 * (42000 + (200*1,167) / 42000) = 120,67 €.

Cette augmentation va s'appliquer aux 42 000 abonnés (présents et à venir), soit un bénéfice direct de 28140 € (0,67 * 42 000) pour une opération que par ailleurs la SAUR facture au demandeur.

Bien entendu, cette augmentation est totalement injustifiée pour tous ceux qui y sont étrangers. Et y compris pour les demandeurs puisque la prestation leur est facturée.

Impact financier

Depuis le début du contrat, cette formule a augmenté le prix de l'abonnement à hauteur de **4,55508** % (chiffre fourni par la SAUR en réponse au courrier sur le sujet). Accès au courrier de la SAUR sur les formules de révision des prix.

Qui vient en « complément » de la formule de révision classique (basée sur des indices de révision).

C'est donc, sur la durée du contrat (12 ans), environ 2 000 000 € qui auront été perçus par la SAUR à son seul et unique profit, sans aucune contrepartie, ni pour les administrés, ni pour l'autorité délégante (le Pays de l'Or).

Il y a donc lieu de s'interroger sur la présence de cette formule dans le contrat de délégation de service public.

Échanges avec les élus

Nous avons demandé à M. Yvon BOURREL, maire de Mauguio, président de l'agglomération lors de la signature du contrat de délégation du service public de l'eau potable, des explications sur la présence de cette formule (
cf. courrier AR du 13 avril 2023)

Nous avons reçu, en date du <u>3 28 avril 2023, une réponse</u>, signée par l'actuel président de l'agglomération (M Stéphan Rossignol) :

Dans le cas d'une propriété individuelle l'ajout d'un compteur correspond au rajout d'un point de consommation supplémentaire et, génère dès lors la facturation d'une part fixe supplémentaire tel que cela est prévu au contrat et au règlement de service.

Basée sur une contre-vérité indiquant qu'il y aurait plus de compteurs avant qu'après, ce qui est non seulement faux, mais aussi absurde, d'autant plus que bien que non géré par la SAUR, la SAUR percevait déjà un abonnement pour les compteurs qu'elle ne gérait pas.

Dans cette réponse, l'agglomération nous informe que cette formule est à l'initiative de la SAUR et acceptée par l'agglomération pour des motifs qui restent obscurs :

Le coefficient d'ajustement de la part fixe que vous évoquez a pour objet d'équilibrer ces coûts de gestion supplémentaires. Il ne s'applique évidemment qu'à la part fixe perçue par l'exploitant et dédiée à l'eau potable.

Cette <u>proposition de la Saur</u> a été acceptée lors de l'établissement du contrat car la part fixe a vocation à financer une partie des charges fixes du service, dont les compteurs et la télérelève, et l'équilibre financier à assurer conduit de toute façon à devoir trouver une formule d'ajustement sur le prix de l'eau.

Rien n'explique pourquoi cette formule ne vise que les copropriétés et non les maisons individuelles lorsqu'un compteur y est réellement ajouté.

Si ce n'est que comme la SAUR facture pour les copropriétés autant de parts fixes que de logements desservis, dès lors que les compteurs sont individualisés elle a à prendre en charge les coûts liés au compteur, la télérelève et la facturation.

Autrement dit, la SAUR perd le bénéfice d'une facturation sans service rendu.

Mais plutôt que de remettre en cause la facturation d'un service non rendu (la multiplication des parts fixes pour les copropriétés), l'agglomération justifie la pratique et la compense généreusement lorsqu'une copropriété en fait la demande.

On ne pourra que s'étonner d'une telle justification, dont l'unique bénéficiaire est la SAUR.

Il convient également de relever que <u>déjà en 2019</u> (<u>a courrier du 8 octobre 2019</u>, au moment où la copropriété conteste la multiplication de la part fixe), l'agglomération incite la copropriété à individualiser les compteurs.

<u>Je vous invite par contre à effectuer une demande d'individualisation</u> des contrats de fourniture d'eau, conformément à l'article 93 de la loi SRU n°2000-1908; ce qui conduirait, si les installations de la copropriété sont conformes et le permettent, le service public à relever vos compteurs individuels. Chaque compteur individuel serait alors géré par SAUR qui assurerait la facturation auprès de chaque Copropriétaire.

Dans cette recommandation, pour le moins étrange, <mark>l'agglomération se garde bien d'évoquer les conséquences sur le prix de l'abonnement</mark> pour l'ensemble des administrés.

Au vu de tous ces éléments (et bien d'autres concernant l'absence d'égalité devant le service public, dont <u>les refus</u> et <u>l'obligation de recourir à la CADA pour obtenir des informations</u> sur la facturation), nous avons demandé un entretien (<u>le cf courrier AR du 15 mai 2023</u>) pour connaître les intentions de l'agglomération pour le contrat de délégation de service public qui doit être mise en œuvre début 2024.

L'agglomération garde le plus parfait silence sur ses intentions.

C'est pourquoi, faute d'obtenir quelques éclaircissements sur cette facturation, nous sollicitons une enquête de la part de l'administration pour comprendre quels sont les intérêts servis par cette formule, et plus généralement sur la politique de tarification retenue par l'agglomération du Pays de l'OR.

Nous espérons que notre signalement sera pris en compte et nous vous demandons de bien vouloir nous faire savoir les suites qui y seront données.

Il nous serait agréable de ne pas avoir à ouvrir un contentieux judicaire avec l'agglomération du Pays de l'Or.

A disposition pour tout complément d'information

Philippe ROUGELOT
Président de l'association Eauvolor – Loi 1901
07.63.80.24.22
philippe.rougelot@eauvolor.fr









Agglomération Pays de l'OR

Adresse	Agglomération du Pays de l'Or	
	Zone Aéroportuaire	
	300 Avenue Jacqueline Auriol - CS70040	
	34137 MAUGUIO CEDEX	
Tél	04 67 12 35 00	
Mail	secretariat@paysdelor.fr	

Elus: Accéder au site de l'agglomération

Documents / Courriers (non exhaustifs)

Les documents sont accessibles via lien hypertexte - symbole (

)

Courrier AR Eauvolor – Demande précisions	13 avril 2023	Accès au courrier
sur la formule de révision		
Réponse de l'agglomération du Pays e l'Or	28 avril 2023	Accès au courrier
Retour Eauvolor sur la réponse, demande	15 mai 2023	Accès au courrier
de rendez-vous		
Courrier Pays de l'or - Refus communication	21 décembre 2022	Accès au courrier
Détail facturation		
(Données fournies après avis CADA)		
Invitation à individualiser les compteurs	8 octobre 2019	Accès au courrier
Impacts de la formule – Courrier SAUR	Janvier 2023	Accès au courrier

Site **EAUVOLOR.fr**



Comparaison des tarifs suivant les situations



Comparaison avec les villes voisines



Les impacts de la part fixe



Les impacts pour les copropriétés



Exercice (niveau collège) pour mesurer et commenter les impacts



Nos propositions avec simulateur

et bien d'autres éléments ...